

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT CINQ OCTOBRE, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 14 Octobre 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Marie BACON, Bernard BRIARD, Albert CATHERINE, Pierrette DANIEL, Annick DELAMARE, Olivier DE SAINTIGNON, Stéphanie GAILLARD, Wilfrid LECARPENTIER, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mickaël YVER excusé, a donné procuration à Bernard BRIARD,

Absent(s) : Fabienne LEROY

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du vendredi 24 septembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 24 septembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 -Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le temps de travail du poste
- S'il s'agit d'un emploi de non titulaire, il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal de Longues-sur-Mer par délibération n° 48/2019 en date du 11 décembre 2019 avec effet au 1^{er} Janvier 2020.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE à temps complet,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE, permanent à temps complet, soit 35/35ème, **à compter du 1^{er} Novembre 2021.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} NOVEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

2 -SDEC Energie – Projets d'effacement coordonné des réseaux aériens

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication pour :

- **Route de Port en Bessin**
- **Marigny – RD 514**
- **Rue de la Mer – Clostermann – Mareyage – Grand Champ**

Les coûts d'opérations estimés sont les suivants :

Projets	Coûts opérations TTC	Participations communales
«Route de Port-en-Bessin »	264 672,17 €	81 184,93 €
« Marigny – RD 514 »	301 251,61 €	70 742,84 €
« Rue de la Mer – Clostermann Mareyage – Grand Champ »	446 617,19 €	128 014,06 €

Le taux d'aide sur le réseau de distribution est de 75%, sur le réseau d'éclairage de 75% (avec dépenses prise en compte plafonnée 75% par ml de voirie) et 75% sur le réseau de télécommunication.

Projet « Route de Port-en-Bessin »

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 81 184.93 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Projet « Marigny – RD 514 »

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 70 742.84 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Projet « Marigny – RD 514 »

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 128 014,06 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que ces projets sont conformes à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier « **Rue de la Mer – Clostermann – Mareyage – Grand Champ** » en vue de l'inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement, **seul projet retenu** par le Conseil Municipal.
- Souhaite le début des travaux :

Projet « Rue de la Mer – Clostermann – Mareyage – Grand Champ » pour la période suivante : **1er trimestre de l'année 2023.**

- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi sous réserve de l'obtention des financements pour la Commune.
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - en section d'investissement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- Prend note que les sommes versées au SDEC Energie ne donneront pas lieu à récupération de la TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du/des projet(s) définitif(s) en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation du/des projet(s).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces projets,
- Prend bien note que le coût de ces projets est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration des projets définitifs ou d'un changement dans les modalités d'aides.

3 -Attribution de chèques cadeaux pour l'année 2021

- ◇ Vu la loi n° 83-634 portant disposition relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◇ Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ◇ Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ;
- ◇ Considérant que ces prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat ;
- ◇ Considérant l'intérêt que représente l'offre des chèques cadeaux d'Espace Action aux agents communaux et que la commune de Longues-sur-Mer soit acteur de l'économie locale à l'occasion de Noël 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de mettre en place des chèques cadeaux pour les quatre agents titulaires de la collectivité sans condition d'ancienneté, dont la liste est annexée à la présente ;

PRECISE qu'ils seront distribués en fin d'année civile à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Le montant total alloué pour l'année 2021 aux agents est de **170.00 €**.
Les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6232 du Budget Communal ;

PREND ACTE que cette prestation est exonérée de charges sociales jusqu'au seuil de 5% du plafond de la Sécurité Sociale par agent et par an, (soit 171 € pour l'année 2021).

4 -ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2020.

Par délibération du 23 septembre 2021, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2020.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2020 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2020 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 23 septembre 2021.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2020 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 -EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable » – Année 2020.

Par délibération du 23 septembre 2021, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2020. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « eau potable » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » pour l'année 2020 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 23 septembre 2021.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable » – Année 2020 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 -TRANSPORT DES COLLEGIENS : participation aux frais de transport rentrée 2021-2022

Comme les années passées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la participation aux frais du transport scolaire des familles dont les enfants sont scolarisés au **Collège Charles LETOT** de Bayeux à compter de la rentrée 2021/2022, suite à la fermeture du collège de Port-en-Bessin-Huppain décidée par le Département du Calvados depuis la rentrée 2018/2019. Les collégiens habitant Longues sur Mer étant transférés au Collège Charles LETOT.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à **70 €** par élève transporté, sur présentation du paiement du titre de transport, certifié par le prestataire de la Région pour ce circuit, KEOLIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer à hauteur de **70 €** par élève transporté au **Collège Charles LETOT** de Bayeux pour l'année 2021/2022.

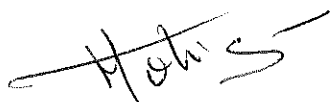
DECIDE que cette somme sera remboursée directement aux familles qui auront réglé le prix de la carte auprès de KEOLIS, prestataire pour la région Normandie, sur présentation d'un état certifié et d'un relevé d'identité bancaire.

La participation aux transports scolaires 2021/2022 sera prévue au compte 6748 du Budget Primitif 2022.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON



Le Maire
Roland TIRARD

